Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =

Gazetta militare svizzera

Band: 88=108 (1942)

Heft: 3

Rubrik: Mitteilungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MITTEILUNGEN

Sondernummer über den Wehrsport

Die Allgemeine Schweizerische Militärzeitung hat dem Wehrsport von Anfang an besondere Aufmerksamkeit geschenkt. In verschiedenen Aufsätzen, zum Beispiel über die Anlage von Kampfbahnen, über die Nahkampfausbildung, über den Karabiner als Nahkampfwaffe, wurden Fragen aus dem Gebiete der wehrsportlichen Truppenarbeit behandelt; in den Buchbesprechungen wurde auf die einschlägige Literatur, wo schweizerische Offiziere führend sind, hingewiesen. Damit unsere Leser auf den Eintritt der günstigen Jahreszeit einen möglichst vollständigen Ueberblick über den gegenwärtigen Stand der Wehrsport-Ausbildung in allen Disziplinen erhalten, soll das *Maiheft 1942* herausgegeben werden als

Sondernummer über den Wehrsport.

Wir laden hiermit alle Kameraden und unter ihnen traditionsgemäss auch die Jüngsten ein, uns Arbeiten über Wehrsportfragen einzuschicken, uns über ihre Erfahrungen in der Nahkampf-Ausbildung zu berichten oder auch Vorschläge und Anregungen für die Ausgestaltung des wehrsportlichen Dienstbetriebes einzureichen.

Einsendungen sind erbeten an die Adresse der Redaktion, Zeitglocken 2, Bern, bis Samstag, 2. Mai 1942.

Redaktion.

Nouvelle impulsion à l'éducation physique dans l'armée.

- 1. Le Général a ordonné qu'une extension plus grande encore soit donnée à la gymnastique, aux sports et à l'éducation physique en général, mais toujours dans l'intérêt de la discipline. L'éducation physique doit occuper d'abord le temps libre; les bonnes unités, comme récompense de leurs efforts, pourront y consacrer les heures de travail. N'oublions pas que les sports et l'éducation physique ne sont pas une fin en soi, mais un moyen d'éducation et de formation militaires.
- 2. En 1938 déjà, une commission pour le pentathlon moderne avait été constituée. Devenue en décembre 1940 la commission du polyathlon, elle s'est occupée dans la suite d'autres épreuves. En 1941, le département militaire fédéral, sur la proposition du Commandant en Chef de l'armée, confie à la même commission la gymnastique et les sports dans l'armée. Ainsi fut créé un office permanent pour l'éducation physique appelé

Commission d'éducation physique de l'armée.

3. Les exercices physiques dans l'armée poursuivent un seul but: préparer le soldat, ce qui contribue à la santé du peuple tout entier.

- 4. Le Général a ordonné qu'en service actif la troupe consacre ses heures libres a l'entraînement en vue de l'obtention de l'insigne sportif. Les bons soldats seront autorisés à s'entraîner pendant les heures de travail.
- 5. Du 7 au 9 mai 1941 a eu lieu à Berne un cours central pour officiers de sports des unités d'armée, consacré surtout à l'application des nouvelles prescriptions «la gymnastique dans l'armée» et à un exposé général des idées nouvelles en matière de sports. A cette occasion, l'idée de l'insigne sportif a été lancée et les instructions concernant l'entraînement ont été données.
- 6. Dans chaque unité d'armée, un officier capable sera instruit comme officier des sports. Ces officiers suivront un cours de 6 jours, où ils recevront des instructions sur la gymnastique dans l'armée, l'insigne sportif, l'éducation physique et enfin sur la formation sportive de l'unité.
- 7. Chaque unité de troupe aura ses délégués pour les sports qui auront pour tâche de seconder et de conseiller, en service comme en dehors du service, les commandants d'unité dans le domaine de l'éducation physique. La voie de service plus directe ira du délégué des sports à l'officier des sports d'unité d'armée, puis à la commission.
- 8. Dans le mouvement sportif ordonné par le Général, il est réjouissant de constater qu'officiers et délégués des sports n'exercent pas leur activité uniquement comme tels, mais aussi comme commandants de compagnie ou chefs de section. Ainsi par exemple, l'officier des sports d'une unité d'armée a le grade de capitaine et commande une compagnie le délégué des sports est chef de section ou chef de groupe. Ceci vaut surtout pour les soldats qui, soumis à un énorme surcroît de travail, consacrent leurs loisirs à leur nouvelle tâche d'éducateur.
- 9. Le Général a en outre ordonné pour l'éducation physique dans l'armée la création d'un corps d'instructeurs qui serait à la disposition des commandants d'unité d'armée. L'automne prochain, s'ouvrira un cours de plusieurs semaines dans lequel tous les spécialistes qui peuvent être officiers ou délégués des sports, suivront un enseignement de gymnastique, d'athlétisme léger et de natation. Ces spécialistes demeureront à leur unité et exerceront leur profession à titre accessoire.
- 10. Le Général a également ordonné la création dans l'armée d'un corps de médecins des sports chargé de veiller à la santé des hommes. Ces médecins seront aussi convoqués au cours d'automne.
- 11. Dès que ces instructeurs seront nommés et que les maîtres seront initiés à leur tâche, les délégués des sports des unités seront appelés à un cours d'instruction pour leur faire connaître les intentions du Général relativement aux sports. Ainsi les commandants d'unité disposeront d'un aide en même temps que d'un conseiller pour l'éducation et la culture physique.
- 12. Le Général désire que les recrues, déjà surchargées, s'abstiennent de s'entraîner pour l'insigne sportif. En revanche, les cadres doivent s'entraîner pendant leur temps libre. En outre, tous les jeunes instructeurs doivent acquérir l'insigne sportif. Commission d'éducation physique de l'armée.

Totentafel

Seit der letzten Publikation sind der Redaktion folgende Todesfälle von Offizieren unserer Armee zur Kenntnis gelangt:

Inf.-Oberst *Felix Lüssy*, geb. 1887, Ter. Kdt. 4, verstorben am 17. Januar 1942 in Basel.